

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE



L'hébergement temporaire peut être une solution dans plusieurs situations :

- si les aidants habituels sont absents pendant quelques jours ou quelques semaines ;
- comme préparation à une entrée définitive en institution, lorsque le niveau de dépendance n'est plus compatible avec le maintien à domicile ;
- comme transition entre une sortie d'hospitalisation et le retour au domicile ;
- en cas de logement indisponible, par exemple en raison de travaux.

La durée de l'hébergement temporaire est adaptée à la situation de chaque personne, mais il est toutefois impossible d'en bénéficier plus de 90 jours (consécutifs ou non) par an.

La personne âgée est hébergée dans un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou une Résidence Autonomie.

Elle signe un contrat avec l'établissement, qui régit notamment le tarif et la durée du séjour.

Le séjour en hébergement temporaire peut être financé par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et par les caisses de retraite ([CARSAT](#), [MSA](#)).

[Plus d'infos sur l'APA](#)

Pour la réservation, les demandes d'information et la constitution du dossier, vous devez prendre contact directement avec l'établissement par téléphone, courriel ou courrier. Il pourra vous renseigner précisément sur ses conditions d'accueil et prendre votre réservation.

Contactez le service:

[Personnes âgées](#)
